

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 8.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Qui paie le système : État, branches, entreprises

Cst. 63 · LFPr 52 à 60 La formation professionnelle coûte cher et tout le monde paie : les cantons d'abord, la Confédération pour un quart, les entreprises formatrices par leur travail et leurs frais, les branches par leurs fonds. Ce chapitre montre d'où vient l'argent, et ce qu'un employeur peut voir passer dans sa comptabilité salariale.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- En 2023, la formation professionnelle a coûté aux pouvoirs publics près de **3,8 milliards de francs** ; les **cantons** en assument les **trois quarts**, la Confédération **25 %** (SEFRI).
- La loi fixe la participation fédérale à une **valeur indicative d'un quart** des dépenses publiques ; 10 % au plus vont à des projets et prestations particulières (LFPr 59 al. 2).
- La Confédération verse surtout des **forfaits** aux cantons, calculés principalement sur le nombre de personnes en formation initiale (LFPr 52 et 53).
- Les branches peuvent créer des **fonds** ; le Conseil fédéral peut les déclarer obligatoires pour toute la branche, à des conditions strictes (LFPr 60).
- Certains cantons ont un fonds cantonal : dans le canton de Vaud, la **FONPRO** prélève **0,09 %** des salaires AVS en 2026.

3,8 mia dépenses publiques 2023	**3/4** part des cantons	**25 %** part fédérale	**0,09 %** FONPRO Vaud 2026

2 La base légale, article par article

- La Confédération légifère sur la formation professionnelle et encourage la diversité et la perméabilité de l'offre (Cst. 63).
- La Confédération participe aux coûts dans le cadre des crédits accordés ; l'essentiel prend la forme de forfaits aux cantons, le reste finance projets, prestations d'intérêt public, examens fédéraux, écoles supérieures et subventions aux personnes (LFPr 52).
- Les forfaits sont calculés principalement sur le nombre de personnes en formation initiale ; ils financent notamment les écoles professionnelles, les cours interentreprises, la maturité professionnelle, les cours préparatoires, les écoles supérieures et la formation des formateurs (LFPr 53).
- La participation de la Confédération équivaut à une valeur indicative du quart des dépenses publiques de la formation professionnelle ; 10 % au plus de cette participation vont à des projets et prestations (LFPr 59 al. 2).
- Les organisations du monde du travail peuvent créer leurs propres fonds ; le Conseil fédéral peut déclarer la participation obligatoire si 30 % au moins des entreprises, totalisant 30 % au moins des employés et des personnes en formation, y participent déjà, si l'organisation a sa propre institution de formation et si les contributions profitent à toute la branche (LFPr 60 al. 1 à 4).
- Une entreprise qui verse déjà des contributions de formation à une association ou un fonds, ou qui prouve des prestations de formation suffisantes, ne peut pas être contrainte à payer un fonds déclaré obligatoire ; le SEFRI surveille ces fonds (LFPr 60 al. 6 et 7).

3 Les règles, cas par cas

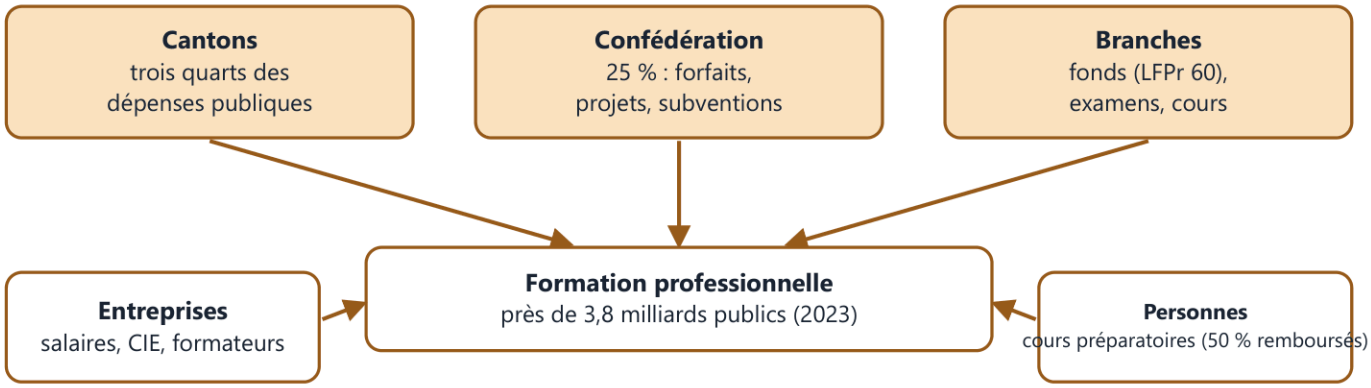
Situation	Règle	Article
Qui paie l'école professionnelle de l'apprenti ?	Les pouvoirs publics : l'enseignement obligatoire est gratuit	LFPr 22 al. 2 ; 53
Qui paie les cours interentreprises de l'apprenti ?	L'entreprise formatrice, avec un soutien public aux organisateurs	OFPr 21 al. 3 ; LFPr 53
Part de la Confédération	Un quart des dépenses publiques (valeur indicative)	LFPr 59 al. 2
Fonds de branche déclaré obligatoire	Contribution due par les entreprises de la branche	LFPr 60 al. 3
Entreprise qui forme déjà suffisamment	Peut être libérée du fonds obligatoire en le prouvant	LFPr 60 al. 6
Employeur vaudois en 2026	FONPRO : 0,09 % des salaires AVS	Décision du Conseil d'État vaudois du 3.12.2025
Projets d'innovation de la formation professionnelle	Subventions fédérales limitées dans le temps	LFPr 54
Mesures pour les jeunes en difficulté	Prestations d'intérêt public subventionnables	LFPr 55 al. 1 let. f

4 La méthode, dans l'ordre

1. Vérifier s'il existe un fonds cantonal.
2. Vérifier si la branche a un fonds obligatoire.
3. Calculer sur les salaires AVS.
4. Demander la dispense si l'on forme assez (fonds de branche).
5. Demander les prestations du fonds.

« Les cantons paient l'essentiel, la Confédération un quart, l'entreprise forme : chacun sa part. »

5 Le schéma



Lire le schéma. Les pouvoirs publics financent les écoles et les forfaits, les entreprises la formation pratique, les branches leurs fonds, les personnes une part de leurs cours. Exemple : sur 3,8 milliards de dépenses publiques en 2023, la part fédérale de 25 % représente environ 950 millions.

6 Les pièges

Confondre fonds de branche et fonds cantonal. Le fonds de branche obligatoire (LFPr 60) suit le droit fédéral et sa dispense pour qui forme assez ; un fonds cantonal comme la FONPRO suit le droit du canton.

Côté RH et paie : Les contributions de formation sur le décompte

- Vérifier chaque année le taux du fonds cantonal (Vaud : FONPRO 0,09 % des salaires AVS en 2026) et sa base de calcul.
- Si la branche a un fonds déclaré obligatoire, demander la dispense en prouvant des prestations de formation suffisantes (LFPr 60 al. 6).

7 Le cas type du chapitre

La FONPRO de Menuiserie Joux SA. Menuiserie Joux SA, à Yverdon-les-Bains, verse en 2026 une masse salariale AVS de 1 240 000 francs. Elle forme deux apprentis et paie leurs cours interentreprises. Le comptable demande si la contribution cantonale est due et combien elle coûte.

a. Combien coûte la contribution FONPRO 2026 ?
b. Former des apprentis la dispense-t-elle ?
c. Où la comptabiliser ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? La Confédération finance environ un quart des dépenses publiques de la formation professionnelle.
2. Vrai ou faux ? Les cantons en assument les trois quarts.
3. Vrai ou faux ? Tout fonds de branche est obligatoire pour toutes les entreprises.
4. Vrai ou faux ? Une entreprise qui forme suffisamment peut être dispensée d'un fonds de branche obligatoire.
5. Vrai ou faux ? La FONPRO vaudoise prélève 0,09 % des salaires AVS en 2026.
6. Vrai ou faux ? Les forfaits fédéraux dépendent surtout du nombre de personnes en formation initiale.
7. Cas express : Masse AVS de 500 000 fr. dans le canton de Vaud : FONPRO 2026 ?
8. Cas d'examen, « Le fonds de branche et l'entreprise qui forme » : Une entreprise forme quatre apprentis et cotise déjà au fonds de son association. Le fonds d'une branche voisine, déclaré obligatoire, lui réclame une contribution. Doit-elle payer ?
9. Résolvez le cas type de la section 7, « La FONPRO de Menuiserie Joux SA », questions a à c.

10. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : LFPr 59 al. 2 ; SEFRI.

2. Vrai : SEFRI, chiffres 2023.

3. Faux : Seulement s'il est déclaré obligatoire (LFPr 60 al. 3 et 4).

4. Vrai : LFPr 60 al. 6.

5. Vrai : Conseil d'État vaudois, 3.12.2025.

6. Vrai : LFPr 53 al. 1.

7. 450 fr.. 500 000 × 0,09 %.

8.

Non, si elle prouve qu'elle verse déjà des contributions de formation à un fonds ou qu'elle fournit des prestations de formation suffisantes (LFPr 60 al. 6). Elle doit le faire valoir par écrit auprès du fonds ; la surveillance relève du SEFRI (al. 7).

9.

1. 1 240 000 × 0,09 % = **1 116 francs** pour 2026 (taux déclaré obligatoire par le Conseil d'État vaudois le 3.12.2025).

2. Ce n'est pas un fonds de branche au sens de l'art. 60 LFPr mais un fonds cantonal : c'est le droit vaudois qui le règle ; la dispense de l'al. 6 vise les fonds de branche déclarés obligatoires. Les prestations de la FONPRO (article 139 de la loi vaudoise) peuvent en revanche soutenir l'entreprise formatrice.

3. Comme une charge sociale patronale calculée sur les salaires AVS, avec les autres contributions perçues par la caisse de compensation.

10. 1) Vérifier s'il existe un fonds cantonal. ; 2) Vérifier si la branche a un fonds obligatoire. ; 3) Calculer sur les salaires AVS. ; 4) Demander la dispense si l'on forme assez (fonds de branche). ; 5) Demander les prestations du fonds. Base : Cst. art. 63 ; LFPr art. 22, 52 à 55, 59, 60 ; OFPr art. 21 ; SEFRI, financement de la formation professionnelle ; État de Vaud, FONPRO 2026.